



SECRETARIAT

Distr.  
GÉNÉRALE

ST/SG/AC.10/C.3/2006/64  
15 mai 2006

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS ET FRANÇAIS

**COMITÉ D'EXPERTS DU TRANSPORT  
DES MARCHANDISES DANGEREUSES ET  
DU SYSTÈME GÉNÉRAL HARMONISÉ  
DE CLASSIFICATION ET D'ÉTIQUETAGE  
DES PRODUITS CHIMIQUES**

Sous-Comité d'experts du transport  
des marchandises dangereuses

Vingt-neuvième session  
Genève, 3-12 juillet 2006  
Point 13 de l'ordre du jour provisoire

QUESTIONS DIVERSES

Proposition de restructuration des instructions d'emballage de l'OACI

Note transmise par l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI)

**Historique**

1. Les instructions d'emballage contenues dans le document intitulé *Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses* (Doc 9284) de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) ont fait l'objet d'un examen approfondi par le Groupe d'experts sur les marchandises dangereuses (DGP) de l'OACI, qui s'est soldé par des propositions de révision de leur présentation et de leur contenu. Les instructions d'emballage pour les matières des classes 3, 4, 5, 8 et 9 et de la division 6.1 faisaient partie de cet examen ; le reste des instructions d'emballage est déjà aligné sur les Recommandations de l'Organisation des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses. Le Groupe DGP conçoit cet exercice comme devant :

- améliorer la sécurité ;
- réduire la possibilité d'erreurs humaines ;
- faciliter la formation des employés ;

- améliorer la présentation des spécifications d'emballage pour renforcer leur facilité d'utilisation ;
- séparer les instructions applicables aux aéronefs de passagers de celles applicables aux aéronefs cargos ;
- rationaliser la détermination des quantités et des types d'emballage ;
- supprimer les restrictions d'emballage non nécessaires ou non justifiées ;
- améliorer le groupement des matières affectées auxquelles s'appliquent des instructions d'emballage particulières ;
- limiter le nombre de prescriptions spéciales d'emballage ;
- améliorer l'harmonisation avec les instructions d'emballage de l'ONU.

2. Le Groupe DGP lance une consultation publique avant d'envisager d'introduire les instructions révisées dans l'édition de 2009-2010 des Instructions techniques. Les utilisateurs des Instructions techniques (expéditeurs, responsables de la réglementation, transporteurs, formateurs, etc.) sont encouragés à examiner les instructions d'emballage proposées qui sont présentées dans le document de consultation, qui se trouve à l'adresse suivante :

**<http://www.icao.int/anb/FLS/DangerousGoods/PackingInstructionsMain.cfm>**

Les utilisateurs sont encouragés à faire connaître leurs réactions en retournant le formulaire d'enquête rempli avant le **22 mars 2007**.

3. Le document de consultation comporte un texte explicatif et des appendices, comme suit :

Texte explicatif

- Appendice A — Instructions d'emballage proposées
- Appendice B — Spécifications d'emballage supplémentaires
- Appendice C — Sommaire
- Appendice D — Sommaire par classe — matières liquides
- Appendice E — Sommaire par classe — matières solides
- Appendice F — Quantités par emballage interne et par emballage externe — matières liquides
- Appendice G — Quantités par emballage interne et par emballage externe — matières solides
- Appendice H — Liste des marchandises dangereuses

Il faut comprendre que le document de consultation est très volumineux parce qu'il permet de faire une comparaison avec les dispositions actuelles et contient des listes de marchandises. S'il est adopté, le document ne contiendra que les instructions d'emballage de l'Appendice A, lesquelles remplaceront les instructions actuelles.

### **Proposition**

4. Le Sous-Comité est prié d'encourager toutes les parties intéressées à remplir le formulaire d'enquête pour que les résultats soient représentatifs de tous les utilisateurs.

---

